



The Siem Reap - Angkor Summit On A Mine-Free World
CAMBODIA 25 to 29 November 2024

Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel Réunions intersessions | 18-20 juin 2024 Bâtiment de l'Organisation météorologique mondiale, Genève

Conseils aux participants

Le programme des réunions intersessions de 2024 est divisé en questions thématiques. Les délégations sont encouragées à préparer des présentations sur ces questions thématiques en utilisant les questions fournies dans ce document et en mettant l'accent sur le fait de ne fournir que des informations nouvelles depuis la Vingt et unième réunion des États parties (21MSP).

Compte tenu du volume de travail qui doit être traité au cours des deux jours et demi de réunions intersessionnelles de cette année, les **délégations fournissant des mises à jour sur les progrès réalisés dans la réalisation de leurs engagements au titre de la Convention seront invitées**, sauf indication contraire, à **limiter leurs interventions à 5 minutes**. Les autres États parties et organisations qui souhaitent prendre la parole après les interventions de ces États parties sont priés de limiter leurs interventions à **3 minutes**. Les délégations sont priées de transmettre les informations supplémentaires qui ne peuvent être couvertes dans le temps imparti pour les présentations dans un document écrit qui peut être mis à la disposition de tous les participants sur le site web de la Convention par l'ISU, de préférence avant les réunions intersessions si cela est possible.

Enfin, lors de la préparation des présentations, les délégations **sont encouragées à réfléchir aux questions de genre et de diversité et, dans la mesure du possible, à inclure des données ventilées par âge et par sexe**.

Point 2 de l'ordre du jour : Questions relatives au mandat du Comité d'assistance aux victimes

Au cours de ce point de l'ordre du jour, le Comité présentera ses observations préliminaires sur la réalisation par les États parties de leurs engagements en matière d'assistance aux victimes dans le cadre du *Plan d'action d'Oslo* (Actions 33 à 41) et invitera les États parties concernés¹ à présenter des mises à jour.

Après la présentation du Comité et des États parties concernés, d'autres États parties et organisations seront invités à prendre la parole pour aborder des questions liées aux informations actualisées présentées par les délégations.

Questions à l'intention des États parties qui s'acquittent de leurs engagements en matière d'assistance aux victimes en vertu de la Convention

1. Quels progrès ont été réalisés pour améliorer le bien-être et garantir les droits des victimes de mines depuis la dernière mise à jour fournie lors de la Vingt et unième Assemblée des États parties, conformément au Plan d'action d'Oslo ?
2. Quels sont les principaux défis qui restent à relever et quels sont les obstacles qui empêchent de les surmonter ?
3. Quelles sont, le cas échéant, les principales priorités en matière d'assistance dans le cadre de l'application des obligations de votre État en matière d'assistance aux victimes ?

Point 3 de l'ordre du jour : Questions relatives au mandat du Comité sur l'application de l'Article 5

Au cours de ce point de l'ordre du jour, le Comité présentera ses observations préliminaires sur l'application de l'Article 5 et sur la réalisation des actions de déminage et d'éducation et de réduction des risques liés aux mines du *Plan d'action d'Oslo* (Actions 18 à 32) et invitera les États parties concernés² à présenter des mises à jour conformément aux catégories d'États parties stipulées ci-dessous.

Les États parties qui demandent une prolongation de leur délai au titre de l'Article 5 en 2024³ seront invités à donner un aperçu de leur demande de prolongation (les présentations devraient durer de 5 à 8 minutes et des conseils supplémentaires seront fournis par le Comité), puis les autres États parties et organisations seront invités à prendre la parole (3 minutes) pour aborder des questions liées à la demande de prolongation de l'État partie concerné. Ce processus se poursuivra par ordre alphabétique avec chaque État partie demandeur.

Questions à prendre en compte lors des présentations des États parties qui ont demandé ou indiqué qu'ils demanderont une prolongation des délais prévus à l'Article 5 (5-8 minutes)

1. Quelles sont les circonstances qui empêchent votre État de détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle, ou d'en assurer la destruction ?
2. Que reste-t-il à faire pour que votre État respecte son obligation de détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle, ou de veiller à leur destruction ?
3. Quel est le temps demandé et quelle est la justification de cette demande ?
4. Quel est le plan de votre État pour détruire ou assurer la destruction de toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous la juridiction ou le contrôle de votre État et pour fournir une éducation et une réduction des risques liés aux mines spécifiques au contexte ?
5. Quels sont, le cas échéant, les principaux défis à relever et les priorités en matière d'assistance extérieure pour l'accomplissement des obligations de votre État au titre de l'Article 5 jusqu'à la période de prolongation demandée et au cours de celle-ci ?

Les États parties qui soumettent des plans de travail actualisés⁴ seront invités à présenter leurs progrès en matière de réalisation (les présentations doivent durer 5 minutes). Des orientations

³ Afghanistan, Chypre, Érythrée, Guinée-Bissau, Niger, Oman, Pérou, Serbie et Tchad

⁴ Cambodge, Croatie, Équateur, Sud-Soudan, Thaïlande, Ukraine et Yémen

supplémentaires seront fournies par le Comité), suivie d'une invitation aux autres États parties et organisations à prendre la parole (3 minutes) pour aborder des questions liées aux informations actualisées présentées par les délégations.

Questions à examiner lors des présentations des États parties soumettant des plans de travail actualisés (5 minutes)

1. Quels progrès ont été réalisés dans l'application du programme national de déminage de votre État depuis la dernière mise à jour fournie aux États parties lors de la Vingt et unième Assemblée des États parties ?
2. Que reste-t-il à faire pour que votre État respecte ses obligations au titre de l'Article 5 ?
3. Quel est le plan de votre État pour l'application de l'Article 5, y compris pour la fourniture d'une éducation et d'une réduction des risques liés aux mines spécifiques au contexte ?
4. Votre État est-il en bonne voie pour remplir ses obligations de déminage au titre de l'Article 5 dans les délais impartis ?
5. Quels sont, le cas échéant, les principaux défis à relever et quelles sont vos priorités en matière d'assistance extérieure pour aider votre État à s'acquitter de ses obligations au titre de l'Article 5 ?

Les autres États parties mettant en œuvre les obligations de l'Article 5 seront invités à présenter leurs progrès dans la mise en œuvre (les présentations doivent durer 3 minutes), suivi d'une invitation aux autres États parties et organisations à prendre la parole (3 minutes) pour aborder des questions liées aux informations actualisées présentées par les délégations.

Questions à prendre en considération lors des présentations de tous les autres États parties dans le processus d'application de l'Article 5 (5 minutes)

1. Quels progrès ont été réalisés dans l'application du programme national de déminage de votre État depuis la dernière mise à jour fournie aux États parties lors de la Vingt et unième Assemblée des États parties ?
2. Que reste-t-il à faire pour que votre État respecte ses obligations au titre de l'Article 5 ?
3. Quel est le plan de votre État pour l'application de l'Article 5, y compris pour la fourniture d'une éducation et d'une réduction des risques liés aux mines spécifiques au contexte ?
4. Votre État est-il en bonne voie pour remplir ses obligations de déminage au titre de l'Article 5 dans les délais impartis ?
5. Quels sont, le cas échéant, les principaux défis à relever et quelles sont vos priorités en matière d'assistance extérieure pour aider votre État à s'acquitter de ses obligations au titre de l'Article 5 ?

Enfin, les autres États parties et organisations ayant des remarques générales à formuler sur l'application de l'Article 5 auront la parole (3 minutes).

Point 4 de l'ordre du jour : Questions relatives au mandat du Comité pour le renforcement de la coopération et de l'assistance

Au cours de ce point de l'ordre du jour, le Comité présentera ses observations préliminaires sur les efforts déployés par le Comité pour promouvoir la coopération et l'assistance et faciliter la mise en place de partenariats pour l'application de l'Article 6 et la réalisation des actions pertinentes du *Plan d'action d'Oslo* (Actions 42 à 47).

Après la présentation du Comité, les États parties et les organisations seront invités à prendre la parole pour aborder des questions liées aux informations actualisées présentées par les délégations.

Questions à poser aux États parties demandant une assistance

1. Quels efforts votre État a-t-il déployés pour encourager le soutien au programme national d'action contre les mines, notamment en menant des actions qui démontrent une appropriation nationale de haut niveau, telle que définie par les États parties, notamment en garantissant :
 - i. un niveau élevé d'intérêt et de leadership pour remplir les obligations et relever les défis ;
 - ii. Entité étatique habilitée et dotée des capacités humaines, financières et matérielles nécessaires à l'exercice de ses responsabilités ;
 - iii. une compréhension claire de la taille, de la localisation et de la qualité du défi ou un engagement à acquérir rapidement une telle compréhension ;
 - iv. un plan réaliste mais non dénué d'ambition pour relever le défi dès que possible ; et
 - v. un engagement financier national régulier et significatif de la part de l'État touché lui-même.
2. Quels sont les défis auxquels votre État est confronté à cet égard et quels ont été les résultats de ces efforts ?

Questions à poser aux États parties en mesure de fournir une assistance

1. Comment votre État a-t-il développé et promu la coopération bilatérale, régionale et internationale, y compris la coopération Sud-Sud, en partageant son expérience nationale et ses bonnes pratiques, ses ressources, sa technologie et son expertise pour mettre en œuvre la convention ?
2. Comment votre État a-t-il utilisé efficacement tous les moyens possibles pour aider les États parties qui demandent une assistance à achever la réalisation de leurs obligations en matière de déminage et pour soutenir la sensibilisation aux risques liés aux mines, la destruction des stocks, l'adoption de mesures nationales de mise en œuvre appropriées, ainsi que la satisfaction des besoins des victimes et la garantie de leurs droits ?
3. Quels efforts votre État a-t-il déployés pour coordonner ses efforts avec d'autres États en mesure de fournir une assistance ?

Point 5 de l'ordre du jour : Questions relatives au mandat du Comité sur la conformité coopérative

Au cours de ce point de l'ordre du jour, le Comité présentera ses observations préliminaires et invitera les États parties concernés⁵ à présenter des mises à jour, conformément au *Plan d'action d'Oslo* (Actions 48 et 50), sur la situation dans leur État, sur les enquêtes en cours et sur les mesures en place pour prévenir et réprimer les activités interdites par la Convention.

⁵ Soudan, Ukraine et Yémen.

Après la présentation du Comité et des États parties concernés, d'autres États parties et organisations seront invités à prendre la parole pour aborder des questions liées aux informations actualisées présentées par les délégations.

Questions à examiner par les États parties dans lesquels des allégations d'emploi de mines antipersonnel ont été signalées

1. Votre État peut-il fournir des informations actualisées sur les mesures prises pour répondre aux allégations d'utilisation de mines antipersonnel dans votre État ?
2. S'il ne l'a pas encore fait, quels progrès votre État a-t-il accomplis pour prendre toutes les mesures juridiques, administratives et autres appropriées afin de prévenir et de réprimer toute activité interdite par la présente Convention, entreprise par des personnes ou sur un territoire placé sous sa juridiction ou son contrôle ?

Questions à soumettre à l'examen de tous les États parties

S'il ne l'a pas encore fait, quels progrès votre État a-t-il accomplis pour prendre toutes les mesures juridiques, administratives et autres appropriées afin de prévenir et de réprimer toute activité interdite par la présente Convention, entreprise par des personnes ou sur un territoire placé sous sa juridiction ou son contrôle ?

Point 6 de l'ordre du jour : Questions relatives au mandat du Président

Universalisation

Au cours de ce point de l'ordre du jour le Président présentera ses activités en matière d'universalisation. Le Président invitera ensuite les États intéressés qui ne participent pas à la réunion à prendre la parole pour faire le point sur les mesures qu'ils ont prises pour adhérer à la Convention.

Le Président donnera ensuite la parole aux autres États parties et organisations pour qu'elles fassent le point sur toute autre question concernant l'universalisation conformément au *Plan d'action d'Oslo* (Actions n° 11 et 12).

Questions à soumettre à l'examen des États non parties

1. Votre État a-t-il pris des mesures concrètes, telles que des engagements formels à ne pas utiliser, produire ou transférer des armes antipersonnel, ou à détruire les stocks ?
2. Quelle est votre position sur la ratification ou l'adhésion à la Convention à court terme, à moyen terme et à long terme ?
3. Quelle est la principale raison pour laquelle votre État n'a pas adhéré à la Convention ?

Questions à soumettre à l'examen de tous les États parties

1. Quelles mesures votre État a-t-il prises depuis la Vingt-et-unième Assemblée des États parties pour promouvoir l'adhésion officielle des États non parties à la Convention ?
2. Quelles mesures votre État a-t-il prises pour condamner la violation des normes de la Convention ? (Plan d'action d'Oslo, Action n°12)

Destruction des stocks et des mines antipersonnel conservées

Au cours de ce point de l'ordre du jour, le Président présentera ses activités sur les questions liées à la destruction des stocks en vertu de l'Article 4 et sur les questions liées au nombre de mines antipersonnel conservées à des fins de formation et à d'autres fins autorisées en vertu de l'Article 3. Les États parties concernés⁶ seront invités à présenter des mises à jour conformément au Plan d'action d'Oslo (Actions 13 à 17).

Le Président donnera ensuite la parole aux autres États parties et organisations pour qu'ils abordent les questions liées aux informations actualisées présentées par les délégations.

Questions à examiner par les États parties qui sont en train d'appliquer l'Article 4

1. Quel est le plan de votre État pour intensifier les efforts visant à assurer l'achèvement des obligations restantes ou en cours au titre de l'Article 4 dans les meilleurs délais ?
2. Quels progrès ont été réalisés par votre État dans l'application de l'Article 4 depuis la Vingt et unième réunion des États parties ?
3. Existe-t-il des sujets de préoccupation ou des défis auxquels votre État est confronté dans ses efforts de destruction des stocks de mines antipersonnel ?
4. Quelle est la date d'achèvement prévue ?

Questions à examiner par les États parties qui ont signalé des mines antipersonnel conservées en vertu de l'Article 3

1. Depuis la Vingt-et-unième Assemblée des États parties, votre État a-t-il « réexaminé le nombre de mines antipersonnel conservées afin de s'assurer qu'elles constituent le nombre minimum absolument nécessaire aux fins autorisées » ?
 2. Votre État a-t-il détruit toutes les mines antipersonnel dépassant ce nombre et, le cas échéant, exploré les alternatives disponibles à l'utilisation de mines antipersonnel actives pour les activités de formation et de recherche ?
 3. Quels sont les objectifs pour lesquels les mines conservées ont été utilisées et quels ont été les résultats de cette utilisation, y compris par exemple :
 - a. Quelles techniques de détection, de déminage ou de destruction des mines ont été / sont en cours de développement ?
 - b. Quelle formation à la détection, au déminage ou à la destruction des mines a été dispensée ?
 - c. Quel est le nombre de personnes formées et quel est le niveau de formation ?
-

4. Votre État peut-il expliquer toute augmentation ou diminution du nombre de mines antipersonnel conservées ?